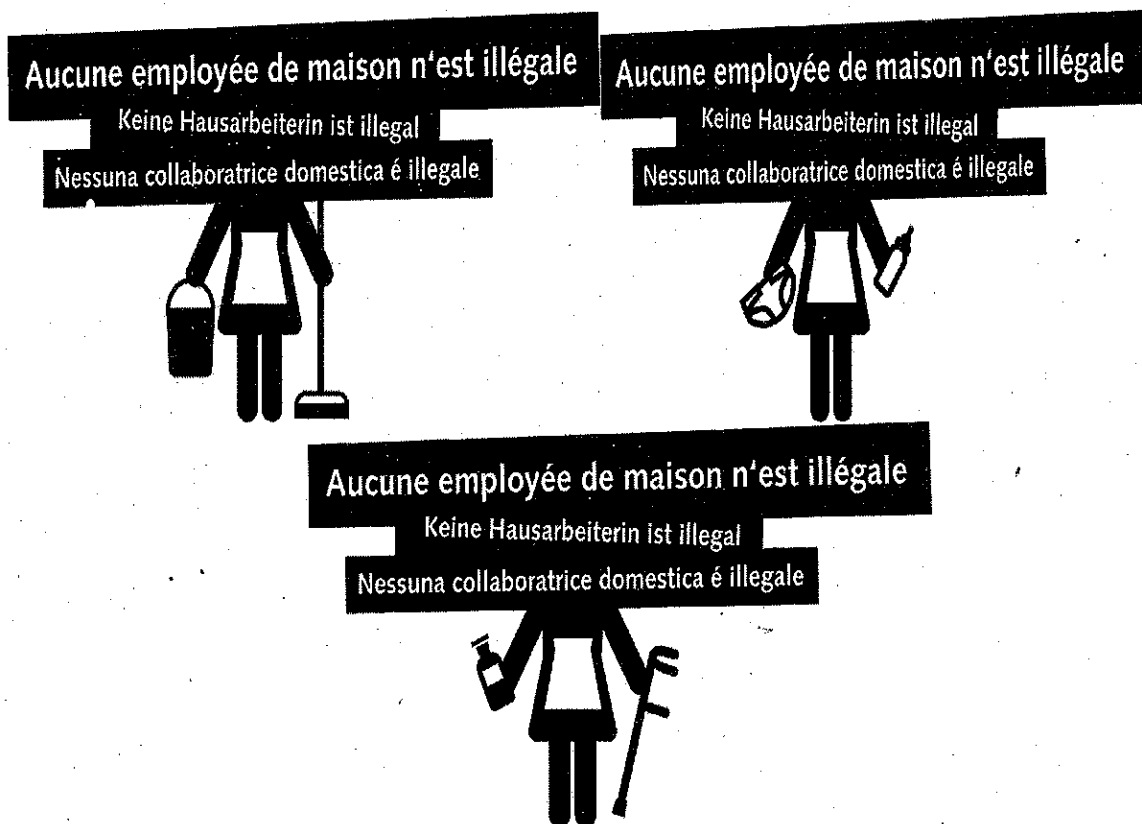


# Dossier de presse

## Campagne nationale « *Aucune employée de maison n'est illégale* »

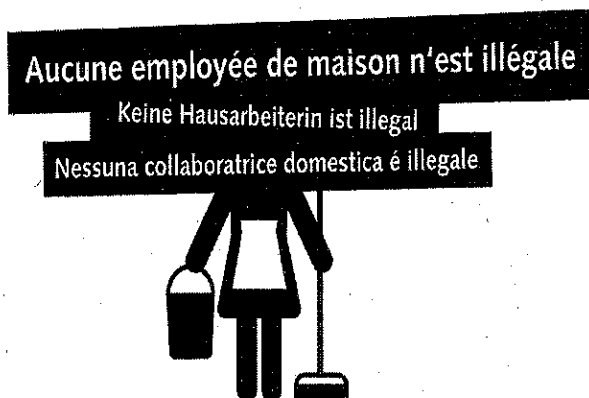
Le 13 mars 2014



[www.aemni.ch](http://www.aemni.ch)

- Tract « La campagne *Aucune employée de maison n'est illégale* demande aux autorités genevoises » ;
- \*Dépliant de présentation de campagne *Aucune employée de maison n'est illégale* ([www.aemni.ch](http://www.aemni.ch)) ;
- Pétition *Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour* ;
- \**Quels sont vos droits, Economie domestique, Vos conditions de travail en un coup d'oeil, Syndicat Sit, 2014* ([www.sit-syndicat.ch](http://www.sit-syndicat.ch));
- Courrier du Conseil d'Etat genevois au Conseil fédéral du 19 janvier 2005 (927-2005) ;
- Extrait du point presse du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève du 19 janvier 2005 ;
- Courrier du Collectif de soutien aux Sans-Papiers de Genève du 9 février 2005 ;
- « Sans-papiers genevois : Christophe Blocher ne plie pas », *Le Temps*, jeudi 7 avril 2005.

\* Pour le dossier PDF, ces documents sont à télécharger.



**Keine Hausarbeiterin ist illegal**

**Aucune employée de maison n'est illégale**

**Nessuna collaboratrice domestica é illegale**



## **INVITATION AUX MEDIAS**

**Action devant le Grand Conseil dans le cadre de la campagne  
"Aucune employée de maison n'est illégale"**

Mesdames, Messieurs

Le 13 mars 2014, un an jour pour jour après le lancement à Berne de la campagne nationale « Aucune employée de maison n'est illégale », une action aura lieu devant l'entrée du Grand Conseil genevois. En silence, armé-e-s de seaux, brosses et balais, nous allons nettoyer l'entrée du Grand Conseil et distribuer des tracts aux parlementaires. Par cette action, nous voulons interpeller les autorités cantonales afin que cesse cette hypocrisie.

Plus de 7'000 employées de maison travaillent à Genève sans autorisation de séjour (appelées également « sans-papiers »), elles font le ménage, lavent, nettoient, repassent, cuisinent, prennent soin de nos enfants et s'occupent des personnes âgées, malades et/ou dépendantes. Grâce à leur travail, de nombreuses personnes peuvent continuer à vivre à leur domicile et de nombreux ménages, notamment des parents, parviennent à mieux concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

Avant l'action devant le Grand Conseil, nous vous invitons à  
**une conférence de presse:**

**Le jeudi 13 mars 2013 de 15h45 à 16h30,  
au sous-sol du Café de l'Hôtel-de-Ville**

Des membres de la campagne (cf. liste ci-dessous), des employées de maison – ayant été et étant - sans statut légal prendront la parole et répondront à vos questions. D'autres informations sont à votre disposition sur le site de la campagne [www.aemni.ch](http://www.aemni.ch)

Vous trouverez en annexe le dépliant de présentation de la campagne ainsi que le tract qui sera distribué lors de notre action.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à cette thématique et en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**Pour les organisations genevoises membres du comité de la campagne nationale:**

Marino Silvia, Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal (CTSSL),  
079 218.30.56, [killavaku21@hotmail.com](mailto:killavaku21@hotmail.com)

Carreras Laetitia, Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI)  
079 352.16.48 ; [lcarreras@ccsi.ch](mailto:lcarreras@ccsi.ch)

De Filippo Alessandro, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève (CSSP)  
078 768.36.86 ; [collectifsanspapiers@ccsi.ch](mailto:collectifsanspapiers@ccsi.ch)

Bagnoud Martine, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)  
079 372.84.10 ; [mbagnoud@sit-syndicat.ch](mailto:mbagnoud@sit-syndicat.ch)

## La campagne « aucune employée de maison n'est illégale » demande aux autorités genevoises:

- ⇒ **de soutenir la pétition** qui a été déposée le 5 mars 2014 à Berne, revendiquant des autorisations de séjour pour les travailleuses sans autorisation de séjour avec une attention particulière pour les employées de maison;
- ⇒ **de réactiver la demande de régularisation** en faveur des employées de maison (faite en 2005);
- ⇒ **de ne pas condamner** les employées de maison sans autorisation de séjour pour séjour illicite;
- ⇒ **de ne pas sanctionner** les ménages privés employant des personnes sans autorisation de séjour si ceux-ci ont respecté le droit du travail et déclaré les salaires aux assurances sociales;
- ⇒ **d'informer massivement** les personnes qui emploient des employées de maison de leurs obligations et des normes salariales à respecter.

Les organisations genevoises membres du comité de la campagne nationale « aucune employée de maison n'est illégale »: Collectif de travailleuses et travailleurs sans statut légal (CTSSL), Centre de Contact Suisses-Irregulars (CSSI), Collectif de soutien aux sans-papiers (CSSP) et le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)

[www.aemni.ch](http://www.aemni.ch)

Aucune employée de maison n'est illégale

Keine Hausarbeiterin ist illegal

Nessuna collaboratrice domestica è illegale

# Aucune employée de maison n'est illégale

# de maison n'est illégale

## Un travail indispensable

Plus de 7'000 employées de maison\* travaillent à Genève sans avoir d'autorisation de séjour (appelées également « sans papiers »), elles lavent, nettoient, repassent, cuisinent, prennent soin de nos enfants et s'occupent des personnes âgées, malades et/ou dépendantes.

Grâce à leur travail, de nombreuses personnes peuvent continuer à vivre à leur domicile et de nombreux ménages, notamment des parents, parviennent à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

\* Nous utilisons la forme féminine, car plus de 90% des personnes travaillant dans ce secteur sont des femmes, les hommes employés de maison sont inclus dans cette expression.

## Un travail effectué majoritairement par des femmes migrantes sans-papiers

Dans ce secteur économique, le travail des suisses et des personnes migrantes ayant un permis ne parvient pas à combler l'ensemble des besoins des ménages privés. Alors, ce sont des personnes provenant principalement d'Amérique Latine et des Philippines qui effectuent ce travail. Comme ces migrantes sont de nationalité extra-européenne, la législation suisse ne leur permet pas d'obtenir des permis de séjour. Raison pour laquelle la campagne nationale « aucune employée de maison n'est illégale » a été lancée en mars 2013.

A Genève, on estime que plus de la moitié des personnes qui travaillent dans ce secteur n'ont pas d'autorisation de séjour.

## La demande de régularisation du gouvernement genevois

Conscient de la situation injuste et inacceptable vécue par les employées de maison et des importants besoins économiques et sociaux du canton, le gouvernement genevois avait, en 2005, demandé à la Berne fédérale 5000 permis pour des employées de maison.

Cette requête est restée lettre morte. Ainsi, la majorité des travailleurs/eurs d'un secteur économique continue d'être privée de droits sociaux importants. Nos autorités fédérales condamnent ces femmes migrantes à vivre dans l'illégalité, la peur, la précarité permanente et les exposent à des situations d'exploitation grave et d'abus en tout genre.

## Des conditions de travail et de vie précaires

Aujourd'hui, la Suisse et Genève en particulier ont un besoin croissant d'employées de maison. Le vieillissement de la population, l'activité professionnelle des deux parents, l'insuffisance des infrastructures publiques (notamment les crèches et le maintien à domicile), les différentes formes de flexibilité exigée dans le monde du travail, ainsi que l'inégale répartition du travail domestique entre les hommes et les femmes en sont les principaux facteurs. Ces femmes migrantes sans statut légal effectuent un travail utile et indispensable, dans des conditions de vie et de travail qui ne sont pas dignes de la Suisse et d'une ville comme Genève, siège de nombreuses organisations internationales.

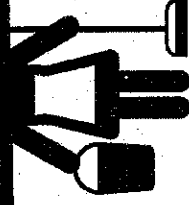
## L'hypocrisie de la situation

En effet, le secteur de l'économie domestique fonctionne en grande partie grâce aux employées de maison sans autorisation de séjour, alors que ces migrantes peuvent être condamnées pour séjour illicite. Par ailleurs, des ménages privés qui sont corrects avec les employées de maison (respect du droit du travail et déclaration des salaires aux assurances sociales) sont eux aussi sanctionnés pour avoir employé des personnes sans autorisation de séjour. Cette situation est totalement inadmissible et en porte-à-faux avec la demande de régularisation déposée en 2005.

Aucune employée de maison n'est illégale

Keine Hausarbeiterin ist illegal

Nessuna collaboratrice domestica è illegale



Keine Hausarbeiterin ist illegal

Aucune employée de maison n'est illégale

Nessuna collaboratrice domestica é illegale



## Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour

En Suisse, il y a plus de 40'000 employées de maison<sup>1</sup> sans autorisation de séjour – appelées également sans-papiers – dont 90% sont des femmes. Précarisées, sans sécurité sociale, elles travaillent dans le secteur de l'économie domestique (ménage, prise en charge d'enfants, de personnes âgées et/ou dépendantes dans les foyers privés). Ce travail, essentiel, est indispensable au fonctionnement de la société. Il n'y a pas suffisamment de personnes migrantes avec autorisation de séjour et de Suissesses prêtes à travailler dans ce secteur. Il faut donc créer des possibilités, pour que ce travail puisse être effectué dans de bonnes conditions.

### Conditions de travail précaires

Aujourd'hui, dans le secteur de l'économie domestique, les conditions de travail sont particulièrement précaires: cumul des heures dans différents ménages ou disponibilité totale (24h sur 24h) ; bas salaire ; isolement social ; grande dépendance envers les personnes employeuses ; logement sur le lieu de travail. La protection sociale fait cruellement défaut : absence d'assurances accident, maternité, chômage et vieillesse. Sans autorisation de séjour, les risques d'exploitation, de harcèlement sexuel et de violence augmentent.

### Un travail indispensable et en pleine croissance

La demande dans ce secteur d'activité est en pleine croissance. L'activité professionnelle des deux parents, le vieillissement démographique de la population, la réduction et la privatisation des services publics, l'absence d'une politique familiale et l'inégale répartition du travail domestique entre femmes et

hommes en sont les principaux facteurs. Un nombre croissant de familles monoparentales, de personnes isolées, de personnes âgées et/ou dépendantes ont généré de nouveaux besoins qui ne sont pas comblés par les services publics. Les employées de maison sans autorisation de séjour contribuent grandement à augmenter la prospérité et la qualité de vie d'innombrables personnes en Suisse.

### Toujours une affaire de femmes...

Le travail domestique est encore considéré comme un travail féminin et, en conséquence, n'est pas assez valorisé. Ni la création de conditions permettant un réel partage du travail domestique entre femmes et hommes, ni le développement des infrastructures collectives (crèches, établissements médico-sociaux, etc.) en nombre suffisant et subventionnées ne sont actuellement une réalité. Ces femmes qui assument le travail domestique devraient au minimum pouvoir travailler dans des conditions décentes. En 2011, la convention 189 de l'OIT « pour un travail décent des employée(e)s domestiques » a été adoptée. Mais la Suisse ne l'a pas encore ratifiée.

L'attitude de la société, qui accepte et profite d'avoir recours à une main d'oeuvre sans statut légal, tout en refusant à ces travailleuses presque toute possibilité d'obtenir une autorisation de séjour, relève de la plus grande injustice.

<sup>1</sup> En général, nous utilisons la forme féminine, les hommes employés de maison sont inclus dans cette expression.

### L'association „reconnaître le travail domestique – régulariser les sans-papiers“ est soutenue des organisations suivantes :

Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel, augenauf Bern, CCSI Centre de Contact Suisses-Immigrés Genève, C.E.D.R.I./Europäisches Bürgerforum, CSP Centre Social Protestant Vaud - La Fraternité, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Collectif de soutien et de défense des sans-papiers de la Côte, Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers, FPS Femmes Protestantes en Suisse, FIMM Forum pour l'Intégration des Migrants et Migrantes, FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration, Gewerkschaft Unia, IGA Interprofessionelle Gewerkschaft der ArbeiterInnen, Katholische Kirchen Region Bern, l'autre syndicat, Movimento dei senza voce, Réseau OSEO Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière, SIT Syndicat Interprofessionnel de Travailleuses et travailleurs de Genève, SKF Ligue suisse des femmes catholiques, Solidaritätsnetz Sans-Papiers Bern, Solidarité sans frontières, SOS Asile Vaud, SPAZ Sans-Papiers Anlaufstelle Zürich, SPAGAT Sans-Papiers-Anlaufstelle für die Kantone Aargau und Solothurn, SSP Syndicat des services publics, Syndicat des communications syndicom, terre des femmes Schweiz, Terre des Hommes Schweiz, terre des hommes suisse, Union der ArbeiterInnen ohne geregelten Aufenthalt, USS Union Syndicale Suisse, Verein Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers, Verein Kontakt- und Beratungsstelle für Sans-Papiers Luzern.

Keine Hausarbeiterin ist illegal

Aucune employée de maison n'est illégale

Nessuna collaboratrice domestica é illegale



# PÉTITION

## Plus de droits pour les employées de maison sans autorisation de séjour

Le travail des employées de maison sans statut légal est indispensable au fonctionnement de notre société. Aujourd'hui, ces femmes migrantes travaillent et vivent dans une grande précarité et font souvent l'objet d'abus. Pour que cette situation cesse, les signataires demandent donc au Conseil fédéral une amélioration des conditions de vie et de travail de ces employées :

1. Des autorisations de séjour pour les travailleurs/-ses sans autorisation de séjour, particulièrement celles et ceux travaillant dans le secteur de l'économie domestique.
2. Un accès garanti et sans risque d'expulsion à la protection sociale pour les employées de maison sans autorisation de séjour.
3. Un accès au Tribunal des prud'hommes sans risque d'expulsion pour les employées de maison sans autorisation de séjour.

Nom et prénom	Adresse	Signature	Je souhaite plus d'informations

**Premiers signataires:** Vania Alleva, Co-Présidente Unia; Cesla Amarelle, Conseillère nationale; Maria Bernasconi, Conseillère nationale; Pierre Bühler, Prof. Dr. theol. Universität Zürich; Cécile Bühlmann, Geschäftsleiterin cfd, Alt-Nationalrätin; Marie-Claire Caloz-Tschopp, dir. de Programme au Collège International de Philosophie Genève; Marina Carobbio, consigliera nazionale, medico; Franco Cavalli, Alt-Nationalrat, Chefarzt Onkologie Oncology Institute of Southern Switzerland; Ruth Dreffuss, Alt-Bundesrätin; Liselotte Fueter, Co-Präsidentin Evangelische Frauen Schweiz; Giangiorgio Gargantini, secrétaire du syndicat SIT; Brigitta Gerber, Grossrätin BS, Präsidentin Terre des Hommes Schweiz; Esther Girsberger, Publizistin und Dozentin; Balthasar Glättli, Nationalrat; Christine Goll, Alt-Nationalrätin, selbständige Ausbilderin und Beraterin; Lova Golovtchiner, comédien; Alexandre Jollien, philosophe; Elisabeth Joris, Historikerin; Margret Kiener Nellen, Nationalrätin; Jérémie Kisling, auteur compositeur interprète; Bruno Lafranchi, OK-Präsident Züri Marathon / Silvester Lauf; Pedro Lenz, Schriftsteller; Ueli Leuenberger, Conseiller national; Charles Lewinsky, Schriftsteller; Urs Loppacher, Sekundarlehrer; Lilliane Maury Pasquier, Conseillère aux Etats; Ueli Mäder, Professor für Soziologie Basel; Fernand Melgar, réalisateur; Anne-Catherine Menétrey, Ancienne Conseillère nationale; Melinda Nadj Abonji, Schriftstellerin; Giusep Nay, Alt-Bundesgerichtspräsident; Katharina Prelicz-Huber, Alt-Nationalrätin, Präsidentin VPOD-SSP Schweiz; Luc Recordon, Conseiller aux Etats; Thierry Romanens, chanteur, comédien; Alois Rust, Titular-Professor für Philosophie Universität Zürich; Samir, Filmmacher; Martin Schaffner, Prof. em. Dr. Historiker; Rita Schiavi, Mitglied der Geschäftsleitung Gewerkschaft Unia; Barbara Schmid-Federer, Nationalrätin; Christoph Sigrist, Pfarrer Grossmünster Zürich; Silvia Staub Bernasconi, ehem. Professorin an der Technischen Universität Berlin, Institut für Sozialpädagogik; Jean-François Steiert, Conseiller national; Monika Stocker, Alt-Stadträtin Zürich, Sozialarbeiterin, Sozialpolitikerin; Erna Johanna Stössel, Alt-Richterin; Jean-Pierre Tabin, Professeur à la Haute école de travail social et de la santé et à l'Université de Lausanne; Canan Taktak, Gewerkschafterin VPOD; Adèle Thorens, Conseillère nationale; Oscar Tosato, Conseiller municipal Lausanne; Marco Trevisani, pensionierter Lehrer; Markus Truniger, pädagogischer Mitarbeiter Bildungsdirektion Zürich; Christian van Singer, Conseiller national; Eric Voruz, Conseiller national, Président „Plateforme pour les sans-papiers“; Daniel Woker, ehemaliger Botschafter; Suna Yamaner MBA, Fachfrau Kommunikation/Konfliktmanagement; Rosemarie Zapfl, Alt-Nationalrätin, Präsidentin alliance f.

Toute personne résidante en Suisse peut signer cette pétition. Nous vous remercions de renvoyer les feuilles de signatures ( même partiellement ) pleines au plus tard jusqu'au 15 février 2014, à l'adresse suivante : Association « Reconnaître le travail domestique – Régulariser les sans-papiers », Birmensdorferstr. 200, 8003 Zurich. Plus d'infos sur notre site [www.aemni.ch](http://www.aemni.ch). Chaque montant, petit ou grand, versé sur notre compte CCP 85-278410-5, est un soutien précieux.





Genève, le 19 janvier 2005

Le Conseil d'Etat  
927-2005

Au Conseil fédéral  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Monsieur le Président de la Confédération,  
Madame la Conseillère fédérale,  
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève a adopté, le 24 octobre 2003, la motion M 1555, invitant le Conseil d'Etat :

- à tout mettre œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs ;
- à intervenir auprès des autorités fédérales pour :
  - que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité, afin qu'une solution à ce problème soit rapidement apportée, en concertation avec les milieux concernés et dans le respect des institutions existantes (Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fondation pour l'intégration des immigrés, etc.),
  - qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre, notamment des besoins de main-d'œuvre non qualifiée venant des pays communautaires ;
- à lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Parallèlement à cela, durant la deuxième moitié de l'année 2003, le Collectif de soutien aux Sans-papiers de Genève a remis à notre Conseil des dossiers recensant plusieurs milliers de travailleurs clandestins actifs dans le canton de Genève, et sollicité l'examen d'une procédure de régularisation collective à leur sujet.

En conséquence, notre Conseil a confié deux mandats d'étude :

- le premier à une commission d'experts ad hoc pour traiter la 2<sup>ème</sup> invite de la motion ;
- le second au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), commission tripartite cantonale, pour les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> invites de la motion.

Parallèlement, le CSME a confié au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève un mandat d'étude sur le secteur clandestin de l'économie domestique, et prépare actuellement une décision qui vise l'édiction d'un contrat type de travail fixant des salaires

minimaux impératifs pour les travailleurs de l'économie domestique, conformément à l'article 360 b du code des obligations.

Au terme de ce processus d'analyse, notre Conseil estime qu'il est indispensable de réexaminer la prise en compte des besoins économiques du canton en main-d'œuvre étrangère, ainsi que des intérêts de tous les travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, quel que soit leur statut.

Ainsi, forcé est de constater que l'essentiel des emplois occupés par les travailleurs clandestins, estimés à 7'000 pour Genève, est occupé en majorité dans le secteur domestique, secteur dont le rôle est essentiel au fonctionnement de l'économie genevoise.

Cette situation choquante, dont chacun sait qu'elle n'est de loin pas propre à Genève, doit être reconnue ; elle génère des situations souvent inacceptables pour les travailleurs concernés, et un manque à gagner pour le fisc et les assurances sociales évalué par le Laboratoire d'économie appliquée à près de F 38'000'000.- pour notre seul canton.

En conséquence, notre Conseil sollicite du Conseil fédéral un entretien destiné à lui soumettre une proposition de règlement de ce problème.

Nous tenons préalablement à insister sur trois points à nos yeux essentiels :

- Nous abordons ici une question relative à des travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, dont le seul problème est celui de la légalité du séjour et du travail. Sont donc exclus de notre démarche les travailleurs au noir stricto sensu, les requérants d'asile déboutés en voie d'expulsion, les requérants d'asile sans passeport dont le renvoi n'est pas possible, les délinquants.
- S'agissant d'un problème économique, nous pensons qu'un règlement de même nature doit être recherché, et que l'approche humanitaire n'est pas adéquate.
- Nous estimons indispensable de mettre un terme à l'immigration clandestine, et de privilégier des solutions qui excluent tout "appel d'air".

Concrètement, nous soumettons au Conseil fédéral une proposition de régularisation et des mesures d'accompagnement qui obéissent aux principes suivants :

- régularisation exceptionnelle et unique - au cas par cas selon des critères uniformes - par ordonnance fédérale de durée illimitée, pour les travailleurs de l'économie domestique ne posant aucun autre problème que celui de la légalité du séjour et du travail ;
- édicton d'un contrat type de travail fixant des salaires minimaux impératifs ;
- contrôle strict du respect des conditions de travail et du paiement des impôts et charges sociales ;
- sanctions sévères pour les contrevenants ;
- obligation pour les travailleurs de rester dans le même secteur économique pendant 5 années au moins ;
- préavis obligatoire d'une commission tripartite placée sous la responsabilité du CSME pour tout changement après 5 ans et jusqu'à 10 ans ;

- renforcement en contrepartie, et après la régularisation exceptionnelle proposée, de la lutte contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Les autorités cantonales s'engagent à ne pas renouveler cette opération et à tout mettre en œuvre pour faire respecter cet engagement avec force et détermination. Pour y parvenir, une campagne d'information d'envergure avec tous les partenaires concernés sera mise sur pied, à l'intention tant des employeurs que des travailleurs.

Estimant que notre proposition est de nature à pouvoir assainir une situation qui n'est pas propre au canton de Genève et dont les autorités savent qu'elle est insatisfaisante, nous vous remercions par avance de bien vouloir donner suite à notre demande d'entretien.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

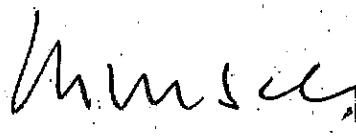
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :



Robert Hensler

La présidente :



Martine Brunschwig Graf

## **EXTRAIT DU POINT PRESSE DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DU 19 JANVIER 2005**

### **Sans-papiers : le Conseil d'Etat propose une solution au Conseil fédéral**

Le Conseil d'Etat est intervenu aujourd'hui auprès du Conseil fédéral pour solliciter une régularisation exceptionnelle et unique, selon des critères uniformes, des travailleurs clandestins du secteur de l'économie domestique. En contrepartie, pour éviter l'effet « appel d'air », des conditions limitatives sont édictées pour tout changement d'emploi; des salaires minimaux obligatoires sont fixés; les contrôles sur les conditions de travail, les assurances sociales et l'immigration clandestine sont renforcés, et les sanctions aggravées tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Le secteur de l'économie domestique occupe à Genève un nombre de travailleurs évalué à 6'500; 80 % d'entre eux, soit environ 5'000, ne sont pas déclarés, dont 95 % de femmes provenant pour l'essentiel d'Amérique du Sud et des Philippines. Cette situation est la source de nombreux abus, notamment pour ce qui touche les salaires et les conditions de travail; elle cause pour les assurances sociales et le fisc un manque à gagner approchant 38 millions de francs par an. Le gouvernement considère que cette situation, qui n'est pas propre au canton de Genève, n'est pas acceptable. C'est pourquoi il propose une solution destinée à y mettre un terme, tout en assortissant sa proposition d'instruments permettant d'éviter la réapparition d'une telle problématique.

### **Un bref rappel**

Le Grand Conseil a adopté, le 24 octobre 2003, une motion (M 1555) adressée au Conseil d'Etat, dont les invites peuvent être résumées ainsi :

- tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs;
- intervenir auprès des autorités fédérales pour que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité et qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre;
- lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Parallèlement à cela, durant la deuxième moitié de l'année 2003, le Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève a remis au Conseil d'Etat des dossiers recensant plusieurs milliers de travailleurs clandestins actifs dans le canton de Genève.

### **Majorité des emplois clandestins dans le secteur de l'économie domestique**

En conséquence, le Conseil d'Etat a confié deux mandats: le premier à une commission d'experts ad hoc pour traiter la problématique de la régularisation des travailleurs, le second au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) pour le respect des conditions de travail et la lutte contre l'immigration clandestine. Parallèlement, un mandat d'étude sur le secteur clandestin de l'économie domestique a été confié au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève.

Au terme de ce processus d'analyse, le Conseil d'Etat estime qu'il est indispensable de réexaminer la prise en compte des besoins économiques du canton en main-d'œuvre étrangère,

ainsi que des intérêts de tous les travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, quel que soit leur statut.

En effet, force est de constater que l'essentiel des emplois occupés par les travailleurs clandestins, estimés globalement à 7'000 pour Genève, se trouve dans le secteur domestique, dont le rôle est essentiel au fonctionnement de l'économie genevoise. Cette situation choquante, dont chacun sait qu'elle n'est de loin pas propre à Genève, doit être reconnue ; elle génère en effet des situations souvent inacceptables pour les travailleurs concernés, et un manque à gagner pour le fisc et les assurances sociales évalué par le Laboratoire d'économie appliquée à près de 38 millions de francs pour notre seul canton.

### **Propositions de régularisation et mesures pour lutter contre l'« appel d'air »**

C'est pourquoi le Conseil d'Etat soumet au Conseil fédéral, dans un courrier qu'il lui adresse ce jour, une proposition de règlement de ce problème.

Il est important préalablement d'insister sur trois points essentiels de cette proposition :

- Il est question ici des travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail, dont le seul problème est celui de la légalité du séjour et du travail, et non pas de travailleurs au noir stricto sensu (dont la majorité est suisse ou bénéficie d'une autorisation de travail), de requérants d'asile déboutés en voie d'expulsion, de requérants d'asile sans passeport dont le renvoi n'est pas possible, ou de délinquants.
- L'approche humanitaire n'est pas adéquate au règlement d'un problème de nature avant tout économique.
- Il est indispensable de mettre un terme à l'immigration clandestine, et de privilégier des solutions qui excluent tout « appel d'air ».

Concrètement, le Conseil d'Etat propose au Conseil fédéral la régularisation de travailleurs et des mesures d'accompagnement qui obéissent aux principes suivants :

- régularisation exceptionnelle et unique – au cas par cas, selon des critères uniformes – par ordonnance fédérale de durée limitée pour les travailleurs de l'économie domestique ne posant aucun autre problème que celui de la légalité du séjour et du travail;
- édicton via le Conseil de surveillance du marché de l'emploi d'un contrat type de travail fixant des salaires minimaux impératifs;
- contrôle strict du respect des conditions de travail et du paiement des impôts et charges sociales;
- sanctions sévères pour les contrevenants;
- obligation pour les travailleurs de rester dans le même secteur économique pendant 5 années au moins, et préavis obligatoire d'une commission tripartite pour tout changement après 5 ans et jusqu'à 10 ans;
- renforcement en contrepartie, et après la régularisation exceptionnelle proposée, de la lutte contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, notamment en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.

Les autorités cantonales s'engagent à ne pas renouveler cette opération et à tout mettre en œuvre pour faire respecter cet engagement avec force et détermination. Pour y parvenir, une campagne d'information d'envergure avec tous les partenaires concernés sera mise sur pied, à l'intention tant des employeurs que des travailleurs.

Le Conseil d'Etat estime que sa proposition est de nature à pouvoir assainir une situation qui n'est pas propre au canton de Genève et dont les autorités savent qu'elle est insatisfaisante. Il prendra donc contact avec les cantons intéressés.

*Pour toute information complémentaire : M. Yves Perrin, directeur du marché du travail, DEEE,  
☎ 022 327 04 79.*



**Collectif de soutien aux Sans-papiers de Genève**  
25, route des Acacias, 1227 Acacias, Genève  
Tél. 022/301 63 33 (mercredi, jeudi, vendredi après-midi) -- Fax. 022/304.48.68  
collectifsanspapiers@ccsi.ch - [www.sans-papiers.ch](http://www.sans-papiers.ch) - CCP 17-213003-4

**Conseil d'État  
de la République et Canton  
de Genève  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964  
1211 Genève 3**

Genève, le 9 février 2005

**Concerne : Proposition du Conseil d'État de régulariser les travailleurs et travailleuses sans statut légal du secteur de l'économie domestique**

---

Madame la Présidente,  
Madame la Conseillère d'État,  
Messieurs les Conseillers d'État,

Nous faisons suite à votre courrier du 19 janvier dernier présentant la proposition du Conseil d'État soutenant la régularisation des travailleuses et travailleurs sans statut légal du secteur de l'économie domestique à Genève.

Le Collectif de Soutien aux Sans-papiers de Genève tient à saluer cette initiative qui répond, du moins en partie, aux revendications que nous avançons depuis plusieurs années.

La volonté de régulariser les conditions de séjour et de travail de ces personnes montre que le gouvernement a véritablement pris conscience de la problématique. Il est en effet inacceptable qu'il existe encore, à Genève, des femmes et des hommes travaillant dans des conditions parfois proches de l'esclavage.

Par sa démarche, le Conseil d'État reconnaît que le phénomène du travail clandestin répond à un besoin socio-économique structurel, ce qui rejoint notre analyse : les travailleuses et travailleurs sans statut légal ne sont en aucun cas des hors-la-loi, mais des personnes dont l'activité professionnelle bénéficie à la société, sans que celle-ci leur offre une quelconque possibilité de l'exercer dans la légalité.

Le Conseil d'État souhaite également rencontrer les autorités d'autres cantons pour que celles-ci soutiennent sa démarche. Ce processus nous paraît indispensable, d'une part pour que le gouvernement genevois soit entendu par les autorités fédérales, et d'autre part pour aller au-delà d'une opération de régularisation ponctuelle.

Il est en effet incontournable, à terme, d'opérer une réorientation dans notre politique migratoire fédérale et d'effectuer les changements législatifs qui s'imposent, notamment dans l'admission de main d'oeuvre extra-européenne non qualifiée. Nous rejoignons en la matière les critiques émises par le Conseil d'État lors de la procédure de consultation concernant la LEtr.

Ceci étant posé, nous ne pouvons nous satisfaire entièrement de votre proposition. Limiter la régularisation au seul secteur de l'économie domestique ne peut suffire. A nos yeux, il n'y a aucune raison de ne pas appliquer la logique de régularisation (les personnes effectuent un travail qui répond à un besoin mais n'ont pas la possibilité légale d'obtenir une autorisation de séjour) aux travailleuses et travailleurs d'autres branches. Comme vous le savez certainement, le nettoyage, l'agriculture, l'hôtellerie, la restauration ou la construction sont également touchés par le phénomène. Il serait logique d'élargir votre proposition aux autres secteurs concernés sur la base d'une équation toute simple :

un emploi = un permis

Nous reviendrons ultérieurement et de manière détaillée sur les mesures d'accompagnement faisant partie intégrante de votre proposition, tel que le caractère ponctuel et unique de la régularisation ou l'obligation de rester au minimum cinq ans dans le même secteur d'activité.

Pour conclure et tant que la démarche du gouvernement genevois n'aura pas abouti à des mesures concrètes en vue d'une régularisation, nous réitérons notre appel à un moratoire sur toute expulsion des personnes sans statut légal. Un tel engagement conforterait la confiance réciproque indispensable à l'avancée de ce dossier brûlant.

Nous sommes heureux de constater, malgré les limites que nous avons relevées dans ce courrier, que Genève une fois encore fait oeuvre de pionnier sur un sujet sensible. Nous formulons l'espoir qu'un échange riche et fructueux s'établira entre le Conseil d'État et notre Collectif, dans l'objectif de trouver des solutions dignes à une situation douloureuse qui affecte des milliers de gens.

Dans cet esprit, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame la Conseillère d'État, Messieurs les Conseillers d'État, l'assurance de notre parfaite considération.



**GENÈVE** • Le conseiller fédéral ne régularisera pas les clandestins de l'économie domestique

## Sans-papiers genevois: Christoph Blocher ne plie pas

**C**hristoph Blocher a demandé à Genève de revoir sa copie. Au cours d'un entretien avec une délégation genevoise, le conseiller fédéral a expliqué pourquoi il ne soutiendrait pas la régularisation des 5600 clandestins employés dans le secteur de l'économie domestique. Même s'il a reconnu l'existence d'un problème d'envergure nationale et la nécessité de trouver une solution, comme l'a souligné mercredi Martine Brunshawig Graf, présidente du gouvernement genevois.

### Le mérite de Genève

La magistrate libérale s'est rendue à Berne mardi pour défendre sa proposition aux côtés de Micheline Spoerri, ministre de la Justice et police, et Carlo Lamprecht, en charge de l'Économie. Dans un courrier envoyé à Christoph Blocher en janvier, le gouvernement genevois demandait au Conseil fédéral de concevoir des dispositions légales lui permettant de régulariser la situation des sans-papiers de l'économie domestique.

«On ne peut en aucun cas dire que la Confédération est entrée en matière sur la solution genevoise», a déclaré Martine Brunshawig Graf à l'issue de cette réunion. «Mais notre objectif n'était pas d'obtenir un «oui» ou un «non». Il s'agissait d'examiner la façon de répondre à la question.» Pour la délégation genevoise, le bilan est positif. «Christoph Blocher a déclaré que Genève avait le mérite de reconnaître le problème et de chercher des solutions», affirme la ministre libérale.

Dans un communiqué diffusé par le canton de Genève en collaboration avec le Département fédéral de justice et police, le Conseil d'Etat explique que «la Confédération a insisté, lors de la discussion, sur les difficultés liées au projet». Martine Brunshawig Graf précise: «Christoph Blocher a émis quelques craintes sur les risques d'appel d'air, la création d'un précédent et d'autres effets secondaires» que pourrait provoquer la régularisation genevoise.

A Berne, on souligne la question du salaire minimal de 3400 francs par mois, qui serait exigé des employeurs si le projet se réalisait. Une condition jugée irréaliste, car de nombreux ménages n'ont pas les moyens de déboursier une telle somme. Genève est donc prié de mener de nouvelles études pour vérifier l'applicabilité de cette mesure. Autre critique: la solution au problème des sans-papiers doit être cherchée au niveau de la Suisse. Autrement dit: il n'y aura pas d'ordonnance fédérale pour le seul canton du bout du Léman.

A Genève, on a pris acte de cette volonté. Selon le directeur du marché du travail, Yves Perrin, le canton doit désormais «chercher une solution qui entre dans le cadre légal existant. En utilisant la circulaire Metzler, par exemple. Il est difficile de justifier une disposition particulière pour Genève.» Mais une chose est sûre: le débat est lancé et Martine Brunshawig Graf entend bien présenter une nouvelle proposition à Christoph Blocher lors d'une prochaine rencontre.

**Cynthia Gani**